



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## I - Emetteurs et information financière

### I.5 - Opérations financières

#### I.5.5. Cession et acquisition d'actifs significatifs

Applicable au 17 juin 2015

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2015-05

## Les cessions et les acquisitions d'actifs significatifs

### Version consultée

### Résumé

La position-recommandation DOC-2015-05 sur les cessions et acquisitions d'actifs significatifs est publiée à la suite des travaux du groupe, créé en mai 2014, à la demande du Collège de l'AMF. L'AMF recommande aux sociétés cotées de consulter leur assemblée générale préalablement à la cession d'au moins 50% de ses actifs, ce seuil étant apprécié en fonction de l'atteinte de plusieurs critères. L'AMF instaure également des mesures visant à renforcer l'information du marché et à promouvoir les bonnes



pratiques démontrant, notamment, la conformité d'une opération à l'intérêt social de l'émetteur concerné. Ces dernières dispositions sont étendues aux opérations d'acquisition significative.

 **Télécharger la doctrine**

### Textes de référence

- ↘ Article 223-2 du règlement général AMF
- ↘ Article 236-6 du règlement général AMF

### ▼ Liens

- Rapport sur les cessions et acquisitions d'actifs  
↘ significatifs par des sociétés cotées
- Synthèse des réponses à la consultation publique sur les propositions relatives au cadre des cessions d'actifs  
↘ significatifs

### Mots clés

GOUVERNANCE

#### Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

